

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement Cours de la République****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la nécessité de procéder à des travaux de reprise de voirie sur une chambre télécom sur le Cours de la République par l'entreprise Colas représentée par Madame Margot Blanic-Hourantier et domiciliée 11, rue du Rec de Veyret 11100 Narbonne.

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation durant l'exécution des travaux.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Colas est autorisée à occuper temporairement le Cours de la République le 29 septembre 2026 après-midi pour exécuter des travaux de reprise de voirie sur une chambre télécom.

Article 2 :

Les travaux de reprise de voirie sur une chambre télécom sur le Cours de la République au point de coordonnées GPS 43.200839, 2.757372 exécutés par l'entreprise Colas, sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Circulation

- La circulation sera interdite sur le Cours de la République entre le boulevard Marx Dormoy et la rue Guynemer pendant les travaux.

Article 4 : Déviation-présignalisation

Une présignalisation « rue barrée à 30m » sera positionnée à l'intersection de l'avenue Armand Barbes avec l'avenue Maréchal Foch.

La déviation se fera par l'avenue Armand Barbes et la rue de Verdun

Article 5 : L'entreprise Colas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 : L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier
L'entreprise Colas sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 7 :

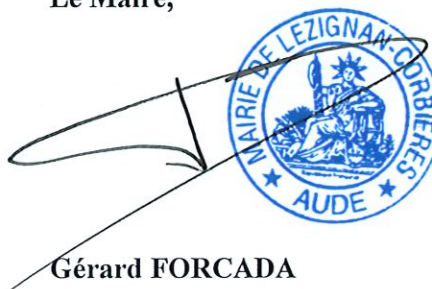
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 septembre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA

